AVENANT Nº 2

Au Règlement bourgeoisial de Nendaz

TAXES D'AGREGATION

Vu l'article 18 de la loi sur les bourgeoisies
Vu l'article 3 al2 du règlement bourgeoisial

Les taxes d'agrégation sont fixées de la manière suivante :

Nés et domiciliés à Nendaz	CHF 500.00
Domiciliés depuis plus de 15 ans	CHF 1'500.00
Domiciliés de 0 à 15 ans	CHF 2'000.00

Réductions

Pour les conjoints des requérants	25 %
Pour les enfants mineurs non mariés	50 %

En cas de besoin, ces montants seront adaptés et validés par l'Assemblée bourgeoisiale.

Adopté par la Commission bourgeoisiale le 16.09.2026

Adopté par le Conseil bourgeoisial en séance du…

Approuvé par l'Assemblée bourgeoisiale en séance du…

Homologué par le Conseil d'Etat en séance du…

TARIFS ACTUELS DES PRESTATIONS EN NATURE

Le Conseil bourgeoisial valide ensuite les tarifs proposés comme suit :

1. Fixation des tarifs des prestations en nature dès le 01.01.2022 selon l'Avenant No 1

A la condition que l'Avenant No 1 soit accepté par le Conseil bourgeoisial, puis par l'Assemblée bourgeoisiale, les tarifs des prestations proposés par la Commission Bourgeoisie & Forêts qui seront communiquées lors de l'Assemblée bourgeoisiale sont les suivants :

Bois d'affouage :

Un rabais de **25 %** pour le bois énergie indigène sous toutes ses formes (grumes, buches, plaquettes, etc.) issu de l'exploitation forestière de son triage.

Bois de construction :

Un rabais de **10 %** sur les bois de construction (grumes ou bois sciés) issus de l'exploitation forestière de son triage.

Limitation :

Le rabais annuel par ménage bourgeois, toutes prestations confondues, ne peut dépasser le montant de **CHF 1'000.00.**